

Décision du Président N°2025/22

Objet : Attribution du marché de l'amélioration de la continuité biologique sur 3 ouvrages de la moyenne vallée du Vidourle (2024-17-SR)

Le Président de l'EPTB Vidourle,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° 2022-04-02 en date du 27 octobre 2022 donnant délégation du Conseil Syndical au Président,

Vu l'alinéa N°4 de ladite délibération autorisant le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toutes les décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que l'EPTB Vidourle a besoin d'une assistance pour la réalisation d'études réglementaires afin d'obtenir les autorisations des services de l'Etat mais également pour la maîtrise d'œuvre en vue de la réalisation des travaux pour l'amélioration de la continuité biologique sur 2 ouvrages de la moyenne vallée du Vidourle ;

Considérant la procédure de consultation des entreprises engagée et l'analyse des offres reçues réalisée par les services de l'EPTB Vidourle.

DÉCIDE

Article 1 : D'attribuer le lot 1 du marché à la société SCE.

Le Montant initial du marché est de 19 926 € H.T soit 23 911.20 € TTC.

Article 2 : De déclarer infructueux le lot 2 du marché en raison de la réception d'offres jugées inacceptables.

Article 3 : Le Comité Syndical sera informé de cette décision lors de sa prochaine séance.

À Sommières, le 30 AVR. 2025

Le Président,

Pierre MARTINEZ.

